

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de CORSE

Service de la biodiversité, de l'eau et du paysage (SBEP)
Division sites, paysage et évaluation des impacts (DSPEI)

Nos réf. : DREAL/SBEP/DSPEI/AS/2017/N° 058

Vos réf. :

Affaire suivie par : Agnès Savignac

Courriel : agnes.savignac@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 95 51 79 70 Fax : 04 95 51 79 89



Ajaccio, le 04 AVR. 2017

Le directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement

à

Monsieur le préfet de la Corse du sud
Direction des politiques publiques et des
collectivités locales
Bureau de l'environnement et de
l'aménagement
DPPCL/BEA/MHA

20 188 Ajaccio cedex 9

Objet : RD 55 Aménagements et prolongement de la contre-allée et RD 555 – Aménagement d'un giratoire au niveau du centre équestre sur le territoire de la commune de GROSSETO PRUGNA.

Par courrier en date du 2 mars 2017 et en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la DUP et parcellaire, vous m'avez sollicité pour avis sur les compléments apportés au projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD 555 (au niveau du centre équestre), et du prolongement de la contre-allée sur la RD 55, sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA (2A).

Dans mon avis en date du 19 septembre 2016, je vous faisais part des impacts du projet en termes de destruction de 2 500 m² de zone humide et ce, en vue de la création de seulement 30 places de stationnement (comparées aux 1300 places existantes à proximité). Sur ce point, le projet n'a pas évolué ce qui est tout à fait regrettable.

Sur l'aménagement cyclable au niveau de la RD 55, je tiens à souligner l'avancée du projet qui prévoit la création d'une bande cyclable de chaque côté de la route.

Il s'agira cependant de veiller par la suite:

- à la bonne continuité du cheminement cyclable lors des futurs aménagements de voirie (boucle du collège mais aussi en direction d'Agosta et Ajaccio, comme indiqué dans mon précédent avis) ;
- au respect de la bande cyclable par les automobilistes, pour qu'elle ne soit pas utilisée comme une zone de stationnement d'appoint (pouvoirs de police locale) ;
- à la sécurité, coté mer, car la bande cyclable sera positionnée le long de voitures garées, ce qui peut être source de danger en cas d'ouverture inopinée d'une portière. Le CEREMA conseille sur ce point d'ajouter 50 cm (à la bande cyclable d'un mètre)

correspondant au début d'ouverture de portière. Cet aménagement serait souhaitable s'il n'implique pas d'augmenter la surface de zone humide à détruire.

En conclusion, compte tenu des compléments apportés au dossier, **j'émet un avis favorable aux différentes composantes de ce dossier.**

1705 JVA 9 D

L'adjoint au directeur

Daniel CHARGROS